



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P085_2021

Date : 19/03/2021

OBJET : Pôles de proximité de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire - Services communs - signature des conventions "Plan mercredi" avec les partenaires : Académie de Normandie, Préfecture de la Manche, CAF, MSA, Réseau Canopé Normandie

Exposé

Ces conventions ont pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place des objectifs du « Plan mercredi » qui s'organise autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- développer des activités éducatives enrichissantes, variées et de qualité.

Ces conventions prennent rétroactivement effet au 1^{er} septembre 2020 et sont établies jusqu'au terme des conventions des projets territoriaux en cours.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de Montebourg signée le 29 janvier 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise signée le 14 février 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire signée le 15 février 2019,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer avec les partenaires, Académie de Normandie, Préfecture de la Manche, CAF, MSA, Réseau Canopé de Normandie, les conventions « Plan mercredi » de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE